



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOUIN
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 mars 2025

Délibération N°07/03.2025

Date de convocation :
10/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 mars, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 mars 2025, s'est réuni à ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de M. Pascal ETAIN, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Étaient présents : Messieurs CHAMARD, MONTGILLARD, JOLLET, MORELLON (*arrivé à 19h43*), KIEPFERLÉ, et Mesdames PLASMANS, TOUPET, MARTINS DOS SANTOS, PERROT, AGOGUÉ.

**Affichage de la liste des
Délibérations :**
26/03/2025

Formant la totalité des membres en exercice,
Mme Claudine AGOGUÉ est désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte financier unique 2024 –Budget assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- ELIT Monsieur Jérôme JOLLET comme Président de séance pour le vote du compte financier unique- budget assainissement.

Monsieur JOLLET précise que le compte financier unique est un document comptable établi par l'ordonnateur et le comptable public, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice.

Considérant que chaque conseiller a étudié le document lors d'une réunion de présentation en amont, il demande s'il y a des questions et fait une lecture rapide du compte financier unique.

Monsieur JOLLET propose de passer au vote du compte financier unique 2024 - budget assainissement et invite M. le Maire à quitter la séance pour permettre aux élus de se prononcer sur l'exécution du budget.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU - budget assainissement pour l'année 2024 de la commune d'Ormoy-Villers ;

Vu le CFU 2024 - budget assainissement de la commune de d'Ormoy-Villers ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Jérôme JOLLET (président ad'hoc désigné) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	126 465,49 €	85 456,00 €	211 921,49 €
	Recettes réalisées	76 465,49 €	117 077,79 €	193 543,28 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	126 610,45 €	208 214,26 €	334 824,71 €
	Dépenses réalisées	121 320,53 €	82 788,26 €	204 108,79 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 44 855,04 €	34 289,53 €	- 10 565,51 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	144,96 €	122 758,26 €	122 903,22 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (Exploitation)	Excédent/déficit (+/-)	- 44 710,08 €	157 047,79 €	112 337,71 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 44 710,08 €	157 047,79 €	112 337,71 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget Assainissement, dans les conditions exposées.

Ormoy-Villers, le 25/03/2025

Le secrétaire de séance,
Claudine AGOGUÉ



Le Président
Jérôme JOLLET



Certifié exécutoire par le Maire :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat
- Et de sa publication sur le site internet communal le **25/03/2025**